

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-038

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 18h30,

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 19 mars 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents : Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO,

Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient absents : Camille DURDAN, André GARDEN

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Françoise MOREAU

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Pascal ESPITALIER donne pouvoir à Éric GRAVIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Françoise MOREAU et Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.3 – désignation de représentants

OBJET : élection des représentants à la Commission d'Appel d'Offres

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4, D1411-5, L1414-2,

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il a reçu la démission des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Or, le Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de créer une Commission d'Appel d'Offres, chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'attribuer le marché au titulaire. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres doit être composée du maire, Président de la commission, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque conseiller municipal s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel. L'élection se déroule au scrutin secret.

Monsieur le maire présente la liste soumise au vote de l'assemblée :

Titulaires : Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Angélique AGUILAR

Suppléants : Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Jocelyne MARTIN

Après avoir nommé deux assesseurs, Céline Valette et Fabien Veyrat, il fait procéder à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement dont les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 21

Vote blanc : 0

Vote nul : 0

Suffrages exprimés : 21

Monsieur le Maire proclame les candidats ci-après élus :

Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Angélique AGUILAR sont élus membres titulaires.

Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Jocelyne MARTIN sont élus membres suppléants.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création d'une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,
- **DIT** que sont élus en qualité de
 - o membres titulaires : Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Angélique AGUILAR
 - o membres suppléants : Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Jocelyne MARTIN
- **RAPPORTE** la délibération 202-072 du 10 juillet 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

